

SOMMAIRE

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- Lancement de l'observatoire normand des transitions

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, SERVICES DE PROXIMITÉ ET URBANISME

- Panorama des aires de covoiturage en Normandie - 2023
- Plan national de sobriété énergétique : 5 nouvelles mesures
- L'autoconsommation collective : une opportunité pour les collectivités
- Programme national «ponts travaux» (2023-2025)

APPEL À PROJETS

- Études d'intérêt régional en faveur de la biodiversité normande
- Développer le système vélo dans les territoires

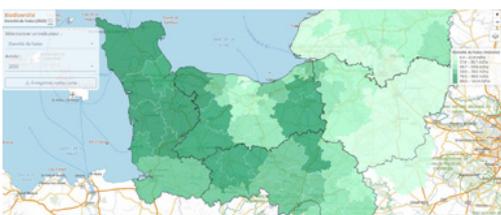
CITOYENNETÉ, SÉCURITÉ, PRÉVENTION, RISQUES

- Que risquent les auteurs de fausses alertes à la bombe ?

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Observatoire normand des transitions
DREAL Normandie



Lancement de l'observatoire normand des transitions

L'existence d'un changement climatique causé par l'homme est un fait maintenant reconnu par la communauté scientifique à travers le monde.

Celui-ci s'accompagne d'une dégradation critique de la santé de nos écosystèmes, confirmée par la seconde évaluation mondiale de l'état de la biodiversité par le groupe international d'experts sur la biodiversité (IPBES).

Les effets d'un tel bouleversement sont mieux connus et impactent les conditions d'habitabilité de la Normandie.

Les travaux du groupe interdisciplinaire d'étude du climat normand (GIEC normand), complétés par le profil environnemental de la Normandie, l'illustrent particulièrement.

La définition de ces trajectoires nécessite une évaluation objective de la situation normande : c'est l'objet de l'observatoire du territoire normand.

Vous pouvez accéder au site de l'observatoire normand des transitions [ici](#).



Panorama des aires de covoiturage en Normandie - 2023

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) propose un panorama régional renouvelé des aires de covoiturage en 2023 et a sollicité, à ce titre, les collectivités normandes pour collecter des données nouvelles.

La demande d'informations portait notamment sur les caractéristiques techniques des aires (nombre de place, propriétaire, bornes électriques, éclairage, etc) mais également sur l'existence d'aires non officielles (dites sauvages et sans infrastructures).

A ce jour, la région Normandie dispose de 271 aires de covoiturage.

Pour en savoir plus [cliquez ici](#).

**SOBRIÉTÉ
ÉNERGÉTIQUE :**
un an après, on continue

Plan national de sobriété énergétique : 5 nouvelles mesures

Lancé le 6 octobre 2022 par la Ministre chargée de la Transition énergétique, le plan de sobriété énergétique a pour objectif de diminuer la consommation d'énergie nationale en vue de tenir les objectifs climatiques de la France.

Un an plus tard, un premier bilan permet de constater une diminution de la consommation cumulée d'électricité et de gaz de 12 % entre août 2022 et août 2023.

Pour renforcer la dynamique engagée, le Gouvernement a annoncé 5 nouvelles mesures, dont l'encadrement et la clarification de la réglementation sur la pollution lumineuse, afin de contraindre l'extinction des éclairages des bâtiments tertiaires (vitrines et bureaux) en dehors de leurs horaires d'activités.

À cet effet, le décret n° 2023-1021 du 3 novembre 2023 renforce les mesures de sanctions et habilite les agents municipaux à verbaliser les infractions constatées.

Retrouvez le détail de ces mesures dans le dossier de presse dédié au colloque de bilan du 12 octobre dernier, accessible via le lien suivant.

Pour en savoir plus [cliquez ici](#).



L'autoconsommation collective : une opportunité pour les collectivités

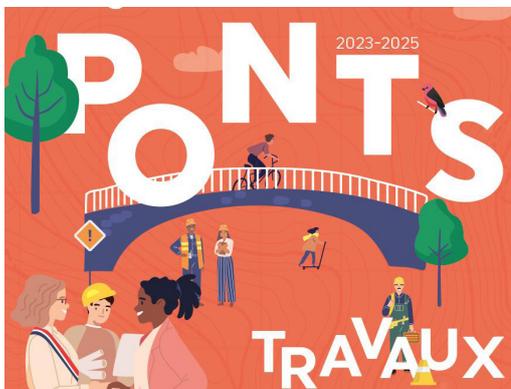
L'autoconsommation collective (ACC) est une approche innovante qui permet à un groupe de consommateurs de partager l'énergie produite localement, généralement à partir de sources renouvelables telles que le solaire ou l'éolien.

Cette démarche est facilitée par la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui clarifie et simplifie le cadre juridique de l'ACC.

Avantages pour les collectivités territoriales : réduction des coûts énergétiques, durabilité et réduction des émissions, et de l'autonomie énergétique.

Par ailleurs, l'arrêté du 19 septembre 2023 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue, ajoute une dérogation au critère de distance permettant de faciliter le développement de projets d'ACC dans les communes rurales ou périurbaines.

Pour en savoir plus vous pouvez contacter : ENEDIS Calvados - Frédéric Hardouin, frederic.hardouin@enedis.fr, 07 63 00 32 84



Programme national «ponts travaux» (2023-2025)

Ce dispositif permet de financer les réparations des ouvrages d'art soumis à des environnements agressifs, au vieillissement de leurs composants et de leurs matériaux, ainsi qu'à des évolutions ou à des conditions exceptionnelles d'exploitation, susceptibles de les endommager.

Dans la suite des opérations de recensement des ouvrages communaux engagées dans le cadre du Programme national «ponts 1 et 2», l'État mobilise 35 millions d'euros pour accompagner les collectivités à réaliser les travaux afin de réparer leurs ouvrages les plus dégradés, et notamment ceux présentant un enjeu majeur vis-à-vis de la sécurité des usagers et de la continuité des dessertes locales.

Les collectivités doivent faire parvenir dès à présent leurs demandes de financement « au fil de l'eau » pour ces ouvrages depuis le site Démarches Simplifiées.

Le Programme national «ponts travaux» subventionnera jusqu'à 60 % des travaux de reconstruction, de réparation, de restauration, ainsi que les études techniques et réglementaires nécessaires à leur bonne réalisation.

Pour en savoir plus [cliquez ici](#)



Un nouvel appel à projets est ouvert pour les **études d'intérêt régional en faveur de la biodiversité normande**.

“Des savoirs partagés et interdisciplinaires pour étudier les évolutions de la biodiversité accentuées par le changement climatique”, c’est le cinquième des défis de notre Stratégie régionale pour la biodiversité.

La conseil régional de Normandie, chef de file pour la biodiversité et autorité de gestion de fonds européens, accompagne des actions régionales d'étude, d'animation, de coordination et de mutualisation contribuant à renforcer la connaissance, la protection et la restauration du patrimoine naturel.

Elle ouvre un appel à projets FEDER aux collectivités (EPCI, PNR, syndicat mixtes...), aux associations, aux GIP et aux établissements publics jusqu'au 22 décembre 2023.

Pour consulter l'appel à projets [cliquez ici](#).



Un nouvel appel à projets est ouvert pour **développer le système vélo dans les territoires : AVELO3**.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du programme AVELO3, opéré par l'ADEME.

Il a pour objectif d'accompagner les territoires peu et moyennement denses dans la définition, l'expérimentation et l'animation de leur politique cyclable.

Le programme porte par ailleurs un intérêt particulier sur les collèges, lycées et établissements d'enseignements supérieurs afin de développer l'écomobilité scolaire et étudiante.

Quatre axes sont proposés dans le cadre de cet appel à projets :

- axe 1 : soutenir la construction d'une politique cyclable via le financement d'études ;
- axe 2 : soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires ;
- axe 3 : soutenir l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire ;
- axe 4 : soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire.

Le dossier de candidature doit être déposé avant le 15 janvier 2024 à 17h.

Pour consulter l'appel à projets [cliquez ici](#).



Fausse alerte à la bombe

Opération de levée de doute terminée

Que risquent les auteurs des fausses alertes à la bombe ?

Depuis l'attentat d'Arras, la gendarmerie déplore une multiplication des fausses alertes à la bombe qui nécessitent de longues procédures de sécurité pour lever le doute. Celles-ci mobilisent durablement les forces de l'ordre mais peuvent également avoir des répercussions sécuritaires et économiques pour les lieux évacués.

Les auteurs encourent jusqu'à 2 ans de prison et 30 000 euros d'amende. La peine peut monter jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende, en cas de menace de destructions, de dégradations ou de détériorations dangereuses pour les personnes avec l'ordre de remplir une condition.

Enfin, si l'alerte compromet la sécurité des aéronefs en vol, la sanction est portée à 5 ans de prison et 75 000 euros d'amende.

Les premiers auteurs identifiés ont été condamnés à des peines allant jusqu'à 8 mois de prison ferme.

Les mineurs de moins de 13 ans subiront des mesures éducatives. Les frais, notamment les dommages et intérêts, seront à la charge des parents.

